



Berne, le 26 janvier 2022

Destinataires :

Partis politiques

Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux concernés

Modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Limitation des prestations d'aide sociale octroyées aux ressortissants d'États tiers) : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 26 janvier 2022, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, ainsi que les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les milieux intéressés sur la modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI).

La consultation durera jusqu'au **3 mai 2022**.

Le 8 juin 2017, le Conseil des États a adopté le postulat de sa commission des institutions politiques 17.3260 « Prestations de l'aide sociale octroyées à des ressortissants de pays tiers. Compétences de la Confédération », qui charge le Conseil fédéral d'examiner quelles sont les possibilités offertes par la législation pour restreindre – voire exclure – l'octroi de prestations de l'aide sociale aux ressortissants d'États tiers. Le 7 juin 2019, le Conseil fédéral a approuvé le rapport rédigé en réponse à ce postulat. Le 15 janvier 2020, il a adopté un train de mesures fondé sur ledit rapport. Celles-ci ont pour but de restreindre les prestations de l'aide sociale octroyées aux ressortissants d'États tiers afin de réduire, d'une part, l'augmentation des dépenses dans ce domaine, et d'autre part, l'attrait de la Suisse comme pays d'immigration aux yeux des personnes incapables de subvenir durablement à leurs besoins.

Le Conseil fédéral propose les modifications législatives suivantes :

- restreindre l'aide sociale pendant les trois années qui suivent l'octroi d'une autorisation de courte durée ou de séjour ;
- préciser les conditions d'intégration requises pour l'octroi d'une autorisation de séjour aux personnes admises à titre provisoire dans des cas de rigueur ;
- créer dans la LEI un critère d'intégration supplémentaire concernant l'encouragement et le soutien donnés à l'intégration des membres de la famille. Cette mesure découle du mandat d'examen lié au mandat de suivi de l'Agenda Intégration Suisse.



Les autres mesures, qui ne nécessitent pas de modifications législatives, sont mises en œuvre directement. L'Office fédéral de la statistique sera désormais chargé d'analyser régulièrement, sur la base de données appariées, la perception de l'aide sociale par les ressortissants d'États tiers. Depuis le 1^{er} janvier 2021, la prolongation des autorisations de séjour des ressortissants d'États tiers qui occasionnent des coûts substantiels en matière d'aide sociale est soumise à l'approbation du Secrétariat d'État aux migrations (SEM). En outre, le SEM a rédigé avec les services concernés une circulaire qui servira de base pour les mesures relevant du droit des étrangers en cas de dépendance à l'aide sociale, contribuant ainsi à harmoniser les pratiques cantonales en la matière. Le DFJP a par ailleurs été chargé d'examiner deux mesures visant à améliorer les échanges de données entre les autorités. Le Conseil fédéral fera le point sur l'avancement de ces mesures au printemps 2022.

Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse Internet suivante : <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. C'est pourquoi nous vous prions de nous faire parvenir votre prise de position dans le délai indiqué, si possible par voie électronique (**en version PDF, accompagnée d'une version Word**) à l'adresse électronique suivante :

vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch

En vue d'éventuelles questions, nous vous saurions gré de bien vouloir nous indiquer le nom et les coordonnées de la personne à contacter auprès de vos services.

M^{me} Martina Macri (058 465 91 85) et M. Roman Blöchlinger (058 462 42 03) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale